



Mme la Secrétaire Générale,

suite à la CAPD du **jeudi** 10 novembre nous tenons à vous informer de plusieurs problèmes graves concernant les **AVS AESH** :

1) Vous vous êtes engagé à transmettre aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement la réduction hebdomadaire de 1H45 aboutissant à un temps de travail hebdomadaire de 20H30 pour les **AVS AESH** à 50%. A ce jour, aucune information écrite de vos services n'est arrivée dans les écoles.

Bien au contraire, M l'EN ASH a demandé aux directeurs lors d'une réunion, de ne pas appliquer cette nouvelle organisation hebdomadaire.

2) Le "planning sous format excel" envoyé aux **AVS AESH** présente des lacunes inacceptables au regard de la loi :

a) les lignes correspondants aux jours fériés ne sont pas "renseignables", ce qui aboutit mécaniquement à une récupération de ces heures à un autre moment, chose formellement interdite par le code du travail.

b) le planning qui désormais devait être organisé sur 39 semaines n'est toujours "renseignable" que dans la limite de 36 semaines ce qui aboutit mécaniquement dans le total des heures à un solde négatif de 61H30. A ce solde est ajouté 28H30 qui correspondent selon nos calculs aux jours fériés non comptabilisés. Le solde négatif représente donc au total 90 heures.

Il nous semble urgent d'informer toutes les personnes concernées par cette application du DROIT. Il est aussi URGENT de proposer aux personnels un planning tenant compte de nos remarques en application du code du travail pour les jours fériés et du décret n°2014-724 pour l'organisation sur 39 semaines.

Comme le répète souvent M l'IA "Dura lex, sed lex"

Vu la mauvaise volonté de l'administration dans la mise en conformité des pratiques sur le dossier des **AVS AESH**, nous ne vous cachons pas que le SNUIPP/FSU 65 se réserve le droit d'ester en justice au nom de la catégorie de personnels lésés comme l'y autorisent ses statuts.

Pour le SNUIPP 65 David Castebrunet